

## Paramètres de programmation

### Pertes

Voici le facteur de perte utilisé pour la programmation conformément aux sections 15.7 et 28.5 du Tarif d'accès au réseau de transport du Nouveau-Brunswick :

<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Pertes</b>	<b>Commentaires</b>
Le 30 septembre 2003	3,3 %	Décision de la CESP du 13 mars 2003.
Le 1 <sup>er</sup> mai 2006	2,5 %	Mise à jour de l'ERNB
Le 1 <sup>er</sup> février 2009	4,0 %	Mise à jour de l'ERNB
Le 1 <sup>er</sup> mars 2009	3,3 %	Décision de la CESP du 13 mars 2003.